



Je souhaiterais savoir de quels atouts bénéficie un non fumeur pour faire valoir ses droits à ne pas être enfumé.

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 30 mai 2012

Madame, Monsieur,

Je suis un ancien fumeur (depuis 4 ans) et j'ai peur de la consommation acceptée dans les locaux de mon emploi. Mes collègues sont tous fumeurs et allument une cigarette au gré de leurs envies dans la journée et méprisent l'interdiction de fumer. Cela occasionne une très mauvaise odeur dans les bureaux, un tabagisme passif pour les stagiaires non fumeurs.

Je souhaiterais savoir de quels atouts bénéficie un non fumeur comme moi pour faire valoir ses droits à son poste de travail.

Je ne veux pas être une victime du tabagisme passif.

Dans l'attente de vos conseils et/ou de votre aide, je vous remercie.

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Déposer une plainte devant le Conseil de Prud'hommes
- Exercer votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi
- Ou [déposer une plainte](#) devant le procureur de la République.

Effectuez ou confirmez toujours ces démarches par courrier et si vous craignez que votre situation soit mise en péril, demandez que votre anonymat soit respecté, mais n'écrivez jamais de manière anonyme.